



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 26 septembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
19 septembre 2019

Date d'affichage
19 septembre 2019

Objet de la délibération
*Direction de l'urbanisme –
Abrogation de la
délibération mettant en
œuvre la Majoration de la
valeur locative cadastrale
des terrains non bâtis
constructibles*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure.

Procurations :

COIQUAULT Jean-Pierre donne procuration à RAVINAL Danièle,
CHAOUCHE Dalel donne procuration à LAKS Joëlle,
GANDIN Frédéric donne procuration à BERTRAND Huguette,
ZUCK Bernard donne procuration à GARRON André,
BESSET Monique donne procuration à PICOT Joël,
SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel,
LACOURTE Gérard donne procuration à MAESTRACCI Sylvie.

Absents :

LUNGERI Carine.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Joëlle LAKS** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération du 20 septembre 2018, la commune avait mis en œuvre la majoration de la valeur locative cadastrale servant de base de calcul pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, des terrains constructibles.

La liste des terrains concernés devait être dressée par le maire et communiquée à l'administration des impôts avant le premier octobre de l'année précédant celle d'imposition.

Il s'agissait d'identifier les terrains constructibles non soumis à la taxe d'habitation situés dans les zones urbaines ou à urbaniser du plan local d'urbanisme et suffisamment desservis par les voiries et réseaux.

Pour l'année 2019, seules quatre unités foncières avaient été identifiées.

De plus, les contribuables qui justifient avoir obtenu au 31 décembre de l'année d'imposition, un permis de construire, un permis d'aménager ou une autorisation de lotir, ou qui justifient avoir cédé au 31 décembre de l'année d'imposition le terrain faisant l'objet de la majoration peuvent demander un dégrèvement.

Ainsi, les difficultés de mise en œuvre de cette majoration dépassent les résultats escomptés ; il est donc proposé au conseil municipal d'abroger la délibération l'ayant instituée à compter de l'année 2020.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1396 du code général des impôts,

VU la délibération du 20 septembre 2018 mettant en œuvre la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles non bâtis,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ABROGE** la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2018 mettant en œuvre la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles non bâtis.

- **CHARGE** monsieur le maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis du code général des impôts.

La présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

01 OCT. 2019
03 OCT. 2019

